



COMMUNE D'ABRIÈS-RISTOLAS
 Parc Naturel Régional du Queyras
 République Française

Abriès-Ristolas, le 27/06/2024

Comme chaque année, nous vous transmettons cette note pour relever l'index de votre compteur d'EAU pour l'année **2024 - de Septembre 2023 à Août 2024.**

Nous vous prions de bien vouloir nous la retourner avant le **25 août 2024. (Obligatoirement).**

La Commune d'Abriès-Ristolas se réserve le droit de vérification des compteurs.

En cas de non-réception de votre relève, nous réaliserons une estimation de votre consommation sur la base des cinq dernières années.

Pour votre information cette relève est transmise directement au service assainissement de la Communauté de Communes du Guillemois-Queyras qui se base sur votre relevé pour effectuer leur facturation. En l'absence de votre relève, un forfait de 120m3 est appliqué quelle que soit votre réelle consommation et aucune estimation n'est prise en compte.

✂-----

Mairie d'Abriès-Ristolas

OBJET : Relevé annuel de compteur

Nom : Prénom :

Adresse sur la Commune (Lieu de consommation)

.....

N° de téléphone :

Adresse principale (Pour les résidents secondaires).

.....

Si vous êtes **locataire**, prière de bien vouloir renseigner les coordonnées de votre propriétaire.

Nom

Adresse

N° de téléphone :

Relevé du compteur à retourner : avant le 25 août 2024

Votre relève (ne pas inscrire les chiffres après la virgule ou en rouge sur votre compteur)

--	--	--	--	--

N° du compteur :

La Mairie d'Abriès-Ristolas s'engage à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel (Règlement Général sur la Protection des Données).